

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
20250404

Objet de la délibération
Ecole privée sous contrat d'association - Approbation convention et fixation du forfait communal 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 09/04/2025

Et

Publication ou notification du :

09/04/2025

L'an 2025 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusés : Mme COTTEREAU Nadège donne pouvoir à M. GIRARD Guy, Mme MICHON Magali

Absents : Mmes BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommé secrétaire : PERCHOT Noël

Objet de la délibération : Ecole privée sous contrat d'association - Approbation convention et fixation du forfait communal 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Code de l'Education fait référence dans son article L 442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L 442-5, prévoit dans son avant dernier alinéa que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

Les coûts départementaux sont connus à ce jour.

CONSIDÉRANT que 76 élèves sont inscrits en classes élémentaires, et que 41 élèves sont inscrits en classes maternelles à l'école privée de Saint Révérend, pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du forfait communal à 501,00 € x 76 élèves + 1 055,00 € x 41 élèves = 81 331 €, soit un coût moyen par élève de 695,14 €.

Le Maire présente le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des élèves.

Le Maire informe les élus que sur demande de l'association OGEC de Saint Révérend, une avance de 15 000 € a été versée fin mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du Maire.

FIXE le montant du forfait communal à 695,14 € par élève inscrit à l'école privée de SAINT REVEREND, soit pour l'année 2025 : 695,14 € x 117 élèves = 81 331 €.

APPROUVE la convention telle que présentée à intervenir entre la commune de Révérend et l'association OGEC de Saint Révérend.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Lucien PRINCE